



Modalités de Classement des Arbitres de District Saison 2019-2020



CDA 44



LA PROBLEMATIQUE DES CLASSEMENTS ARBITRES 2019-2020 (1/2)

La saison 2019-2020 est inédite, elle s'est arrêtée temporairement pour notre football départemental au soir du dimanche 8 mars 2020. Par la suite, cet arrêt temporaire est devenu définitif suite aux décisions prises par la FFF. De ce fait, 14 journées de championnat sur les 22 prévues (soit 63,6%) ont pu être jouées, et de plus du fait des conditions climatiques (nombreuses semaines de pluie entraînant des impraticabilités de terrain), de nombreuses observations planifiées n'ont pu être effectuées.

Comment classer nos arbitres de district avec 60,9% des observations réellement effectuées ?

Etat des observations des arbitres seniors au 08/03/2020

Catégorie	Nb arbitres	Nb obs init	Nb obs reel	Nb 1ere obs	Nb 2em obs	Obs effectuees	Obs restantes	Avancement
D1	33	66	63	32	12	44	19	69,8%
D2	57	57	57	46	0	46	11	80,7%
D3	74	74	74	52	0	52	22	70,3%
D4	17	17	16	0	0	0	16	0,0%
DA1	17	17	17	13	0	13	4	76,5%
DA2	4	4	4	3	0	3	1	75,0%
DA2S	8	8	8	4	0	4	4	50,0%
D4S1	7	7	7	7	0	7	0	100,0%
D4S2	10	9	9	3	0	3	6	33,3%
D4S3	7	7	7	0	0	0	7	0,0%
D4S (S-1)	1	1	1	1	0	1	0	100,0%
Total	235	267	263	161	12	173	90	65,8%

LA PROBLEMATIQUE DES CLASSEMENTS ARBITRES 2019-2020 (2/2)

Etat des observations des jeunes arbitres au 08/03/2020

JEUNES CONFIRMES								
Catégorie	Nb arbitres	Nb obs init	Nb obs réel	Nb 1er obs	Nb 2èm obs	Obs effectuées	Obs restantes	Avancement
UCJAL	11	11	11	8	0	8	3	72,73%
U18A	14	14	14	10	0	10	4	71,43%
U18B	19	19	19	15	0	15	4	78,95%
U16	12	12	12	7	0	7	5	58,33%
U15	6	6	6	6	0	6	0	100,00%
U13	13	0	0	0	0	0	0	-
Total	75	62	62	46	0	46	16	74,19%
STAGIAIRES JEUNES								
Catégorie	Nb arbitres	Nb obs init	Nb obs réel	Nb 1er obs	Nb 2èm obs	Obs effectuées	Obs restantes	Avancement
U16S N-1	4	8	8	1	0	1	7	12,50%
U15S N-1	6	12	12	5	1	6	6	50,00%
Total N-1	10	20	20	6	1	7	13	
U18S1	4	4	4	2	0	2	2	50,00%
U16S1	6	6	6	4	0	4	2	66,60%
U15S1	7	7	7	4	0	4	3	57,10%
Total FIA n°1	17	17	17	10	0	10	7	
U18S2	7	7	7	0	0	0	7	0,00%
U16S2	1	1	1	0	0	0	1	0,00%
U15S2	6	6	6	0	0	0	6	0,00%
Total FIA n°2	14	14	14	0	0	0	14	
U18S3	1	1	1	0	0	0	1	0,00%
U16S3	5	5	5	0	0	0	5	0,00%
U15S3	5	5	5	0	0	0	5	0,00%
Total FIA n°3	11	11	11	0	0	0	11	
Total	52	62	62	16	1	17	45	27,4%

3 AXES MAJEURS ETUDIES

Saison 2019-2020 neutralisée

- Aucune observation réalisée dans la saison n'est prise en compte.
- Le classement des arbitres reste celui établi à fin septembre 2019 suite au réajustement des effectifs par catégorie effectué pour cause de non renouvellement d'arbitres ou d'échecs au test physique.

Saison 2019-2020 terminée mais prolongée sur début saison 2020-2021

- Pas de classement des arbitres de district en juin 2020
- Toutes les observations effectuées en 2019-2020 seront prises en compte
- Les observations non effectuées sont planifiées au plus tôt dans la saison 2020-2021, puis établissement du classement complet de tous nos arbitres de district.

Saison 2019-2020 terminée avec établissement d'un classement en juin 2020

- Etablissement du classement des arbitres de district en juin 2020
- Toutes (ou presque toutes) les observations effectuées en 2019-2020 sont prises en compte

LE RESULTAT DE NOTRE REFLEXION

Saison 2019-2020 neutralisée => **Non privilégié**

- N'est pas en phase avec les décisions prises au niveau sportif.
- N'est pas la solution retenue par la Commission Fédérale de l'Arbitrage, ni par notre Commission Régionale Arbitrage de la LFPL.
- Les arbitres ayant eu une très bonne appréciation lors de leur observation sont lésés (frein dans leur progression).

Saison 2019-2020 terminée mais prolongée sur début saison 2020-2021 => **Privilégié MAIS**

- Risque non négligeable de reproduire une même situation si saison 2020-2021 aussi perturbée cause covid-19 ou covid-20 => 2 saisons consécutives sans classement !

Axe retenu : Saison 2019-2020 effective avec établissement d'un classement en juin 2020 prenant en compte toutes les observations effectuées.

Le Règlement Intérieur de la CDA ne prévoit pas le cas d'une saison sportive incomplète mais avec quelques adaptations, il le peut.

Adaptations proposées :

- Tout arbitre qui n'a pas été observé au moins 1 fois dans la saison, voit sa saison neutralisée. Il est donc maintenu dans la catégorie dans laquelle il était classé suite au réajustement des classements de début de saison lié au renouvellement des arbitres ou à leur réussite ou échec aux tests physiques (état à fin septembre 2019 pour la saison 2019-2020).
- Le classement des arbitres étant effectué par catégorie (ex: D1, D2, U18A, U18B, U16, ...), le classement des arbitres d'une même catégorie ne peut être établi que **si plus de 50% des observations de cette catégorie ont été effectuées** sur la saison concernée. Si exactement 50% ou moins des observations d'une catégorie ont été effectuées dans la saison sportive, aucun classement ne sera établi pour cette catégorie. Ainsi, tous les arbitres de cette catégorie verront leur saison neutralisée et donc conserveront leur classement acquis lors du réajustement effectué après les stages obligatoires de début de saison et les séances de tests physiques.

Le Règlement Intérieur de la CDA ne prévoit pas le cas d'une saison sportive incomplète mais avec quelques adaptations, il le peut.

Adaptations proposées (suite) :

➤ **Cas spécifique de la catégorie arbitre central D1 (article 29 du RI)**

Les arbitres centraux D1 ont 2 observations par saison et sont répartis par groupe avec 2 observateurs attribués à chaque groupe.

Note 1 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 1

Note 2 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 2

La Note Terrain est obtenue par addition des 2 notes : Note 1 + Note 2

Dans le cas où l'arbitre n'a pu être observé qu'une seule fois dans la saison, qu'elle qu'en soit la raison, sa Note 1 sera doublée (Note 2 = Note 1) pour l'obtention de sa Note Terrain globale.

A saison exceptionnelle, mesures exceptionnelles !

Mesures exceptionnelles pour les montées et descentes fin de saison 2019-2020 :

- Aucune descente en juin 2020 pour toutes les catégories d'arbitre (y compris la D1 senior)
- Pour les arbitres seniors, maintien de montées dans la catégorie supérieure mais plus limitée que la saison précédente.
 - 1^{er} de chaque groupe D2 (5 groupes) accède à la catégorie D1,
 - Les 5 premiers de la catégorie D3 accèdent à la catégorie D2.
- Pour les jeunes arbitres (hors stagiaires), la catégorie de l'arbitre pour la saison 2020-2021 dépend directement de son âge et de son expérience acquise.
- **Rappel** : Les arbitres stagiaires ne sont pas classés.
Si un arbitre stagiaire n'a pas pu être observé pour son aptitude ou a été observé et a été déclaré « A revoir » par son observateur, l'arbitre restera « arbitre stagiaire » pour la saison suivante.

Anticipation sur une saison 2020-2021 potentiellement perturbée

Mesures exceptionnelles proposées pour la saison 2020-2021 :

Dès que la saison 2020-2021 débutera, après avoir laissé un match de championnat à tout arbitre sans observation, **les observations prioritaires** à effectuer seront uniquement :

- Les observations des arbitres n'ayant pas eu leur pleine observation en 2019-2020, c'est-à-dire les arbitres D1 n'ayant été observé qu'une fois ou pas du tout,
- Les observations des arbitres confirmés n'ayant pas été observé pour toutes les autres catégories seniors mais aussi pour toutes les catégories jeunes arbitres,
- Les arbitres stagiaires qui n'auront pas été observés pour leur aptitude terrain (cas en partie des arbitres issus de la FIA n°2 et de la totalité des arbitres de la FIA n°3), puis ensuite les arbitres stagiaires ayant été déclarés « à revoir » lors de la saison 2019-2020.

Anticipation sur une saison 2020-2021 potentiellement perturbée

Mesures exceptionnelles proposées pour la saison 2020-2021 (suite) :

- Pas de réajustement des effectifs arbitres par catégorie à l'issue des stages de début de saison, des tests physiques et de la situation des effectifs par catégorie en fonction du renouvellement réel des arbitres. Ce réajustement des arbitres par catégorie ne sera effectué qu'une fois les observations prioritaires terminées.
=> **Nouveau classement des arbitres avec cette fois-ci des descentes limitées et des montées complémentaires à celles de juin 2020** (par exemple : le 2^{ème} de chaque groupe D2 accèdera à la catégorie D1).
Cette mesure permettra de ne plus léser d'arbitres qui auraient pu prétendre à une promotion en juin 2020 si la saison 2019-2020 avait été une saison normale complète.
Tous les arbitres seront traités équitablement puisque tous (sauf cas d'exception tels que blessures de longue durée) auront bénéficié de l'observation ou des observations prévues pour leur catégorie.
- En attendant ce réajustement (par exemple de septembre-octobre à novembre-décembre), le responsable des désignations arbitres seniors pourra désigner des arbitres de catégorie immédiatement inférieure pour combler un manque d'arbitres de la catégorie concernée (par exemple : arbitre central D2 pour un manque d'arbitre central D1).